

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 13 janvier 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Francheville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Didier LEROUX, Maire de La Francheville.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents : Yannick LEDRU, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY, Aymeric INVERNIZZI, Maryse JAVELOT,

Procuration : Annie GEOFFROY à Thierry DELISEE
Maryse JAVELOT à Guy HOCHART
Aymeric INVERNIZZI à Elodie HOCHART

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 7 janvier 2025

N° 01 – 2025

Sponsoring de la corrida du Chêne

VU la volonté de la municipalité de redynamiser la commune à travers l'organisation de manifestations sportives ;

VU la présentation de monsieur le Maire, proposant l'organisation de la corrida du Chêne le 19 avril 2025 ;

VU l'absence de ressources techniques internes et la nécessité de recourir à des partenaires externes ;

VU le budget prévisionnel présenté, estimé entre 1500€ et 2000€ pour l'organisation de l'événement ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de sponsoring pour la corrida du Chêne afin de minimiser les coûts pour la collectivité.
- D'autoriser la collectivité à encaisser les sommes versées par les partenaires sponsorisant l'événement.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision et à effectuer tout acte relatif à l'organisation et au financement de l'événement.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire



Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 008-210801643-20250113-2025_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 13 janvier 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Francheville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Didier LEROUX, Maire de La Francheville.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents : Yannick LEDRU, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY, Aymeric INVERNIZZI, Maryse JAVELOT,

Procuration : Annie GEOFFROY à Thierry DELISEE
Maryse JAVELOT à Guy HOCHART
Aymeric INVERNIZZI à Elodie HOCHART

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 7 janvier 2025

N° 02 – 2025

Installation distributeur à pizzas

VU la volonté de la municipalité d'implanter une machine à distributeur de pizzas sur le parking situé sur l'aire de covoiturage sise route de Paris à LA FRANCHEVILLE ;

VU la consultation des restaurateurs déjà présents sur le territoire de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'implantation d'une machine à l'endroit indiqué ;
- Que l'implantation de cette machine sera soumise à un loyer d'occupation annuel qui sera défini au moment de la régularisation de la convention d'occupation du domaine public ;
- Que tous les frais liés aux aménagements et installations, y compris les raccordements électriques, seront à la charge du prestataire ;
- Que la commune pourra exiger la remise en état initiale des lieux, aux frais du prestataire, en cas de retrait de la machine à pizzas ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision et à effectuer tout acte relatif à cette occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 008-210801643-20250113-2025_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 13 janvier 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Francheville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Didier LEROUX, Maire de La Francheville.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents : Yannick LEDRU, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY, Aymeric INVERNIZZI, Maryse JAVELOT,

Procuration : Annie GEOFFROY à Thierry DELISEE
Maryse JAVELOT à Guy HOCHART
Aymeric INVERNIZZI à Elodie HOCHART

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 7 janvier 2025

N° 03 – 2025

Tarifs exceptionnels des repas pour les non-conformités sur BL-Enfance

VU la nécessité d'instaurer un tarif exceptionnel pour les parents ne respectant pas l'obligation de démarche sur BL-Enfance ;

VU l'impact de ces ajustements sur le budget des familles et sur le fonctionnement des services municipaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le tarif exceptionnel de 7€ pour les parents qui n'effectuent pas les démarches requises sur BL-Enfance pour la réservation de la restauration.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision et à effectuer tout acte relatif à l'ajustement tarifaire.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire



Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 008-210801643-20250113-2025_03-DE

